

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet **Chaufferie Biomasse Rhumont** sur la commune principale de l'AIOT 6bis Impasse des Champs 88200 Remiremont.

La référence de votre dossier est **A-4-N06F66S3AE** et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 03/06/2024 à 17h31 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur [Service-public.fr](https://service-public.fr)

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **45650053702832**

Raison sociale **DALKIA**

Forme juridique **SA à conseil d'administration (s.a.i.)**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

6 rue des Trézelots

54425 PULNOY

Signataire

Qualité : **DIRECTEUR REGIONAL EST**

Référent

Fonction : **Attachée Environnement**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Chaufferie Biomasse Rhumont**

Description des activités :

DALKIA a été retenu par la commune de Remiremont comme nouveau délégataire de services publics pour la production et distribution d'énergie par réseau de chaleur. Dans le cadre de ce projet, une chaudière biomasse de 2,7 MW sera installée. La chaufferie doit ainsi être soumise à

déclaration au titre de la rubrique 2910. L'installation sera exploitée en automatique, sans présence humaine permanente. Les travaux auront lieux en différentes phases et commenceront fin 2024. La mise en service des équipement aura lieu courant 2025.

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

Adresse **6bis Impasse des Champs 88200 Remiremont**

X : 966663

Y : 6773807

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **OUI**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
		Installation de	Puissance		2,7 MW

2910

2910-A-2

combustion

thermique

DC

utile

nominale 2.7 MW

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

1.Récupération recyclage: Toutes dispositions seront prises pour limiter les quantités de déchets produits, notamment en effectuant toutes les opérations de valorisations possibles. Les diverses catégories de déchets seront collectées séparément puis valorisées ou éliminées dans les installations appropriées. 2. Stockage des déchets: Les déchets produits par l'installation seront stockés dans des conditions limitant les risques de pollution. Toutes les dispositions seront prises pour assurer l'évacuation régulière des déchets produits. La quantité de déchets stockés sur le site ne devra pas dépasser la capacité mensuelle produite ou un lot normal d'expédition vers l'installation d'élimination. 3.Déchets banals: Les déchets banals (bois, papier, verre, textile, caoutchouc) non pollués seront évacués et éliminés avec les ordures ménagères. 4.Cendres issues de la combustion de la biomasse : traitement et épandage selon analyses

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **OUI**

Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Bâtiment chaufferie coupe feu 2 heures. Ventilation haute et basse. Dispositifs de coupures électrique, mise à la terre des équipements. Paratonnerre Rétention des aires et des locaux de travail. Présence de 2 issues de secours. Centrale de détection incendie avec report d'alarmes. Arrêt de secours. Extincteurs.

Installations de combustion moyennes (dites « MCP ») pour une déclaration ICPE relevant de la rubrique 2910

Numéro de dossier "MCP" et commentaires éventuels : **18173557**

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)